

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	30
et Conseillers suppléés :	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	9
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>03/12/2025</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT  
 CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS  
 DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H  
 GOUZEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY  
 LANNEDERN : Pauline CARO  
 LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT  
 LENNON : Jean-Luc VIGOIROUX,  
 PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON  
 PLOEVEN : Didier PLANTE  
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC  
 PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER  
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR  
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN  
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT  
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON  
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU (pouvoir à Danielle CARIOU)  
 CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ (pouvoir à Sylvie CHASSEREZ), Sylviane TOUFFAIT (pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)  
 DINEAULT : Hélène POULIQUEN (pouvoir à Christian HORELLOU)  
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN (pouvoir à Gaël CALVAR)  
 PLEYBEN : Christophe CERCERON (pouvoir à Amélie CARO), Roger LE SAUX (pouvoir à Patrice PERSON), Nathalie POULIQUEN (pouvoir à Gilles SALAÜN)  
 SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (pouvoir à Annie KERHASCOËT)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ  
 LENNON : Ronan JEZEQUEL  
 PLEYBEN : Nicole JAOUEN  
 SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Gaël CALVAR

**OBJET : Tarifs 2026 pour les dépôts des professionnels en déchèterie**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** l'avis de la Commission N°3 en date du 27 novembre 2025 ;

**VU** le rapport n°2025-172 du 9 décembre 2025 ;

## **CONSIDERANT**

Les efforts réalisés par le Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) pour assainir la situation financière de son Budget Annexe ;

La nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement (augmentation de la TGAP de 10% par an et des marchés de prestations) ainsi que de l'inflation prévue en 2026 ;

La nécessité de déterminer les tarifs des dépôts en déchèteries effectués par les professionnels pour l'année 2026 ;

La proposition de grille tarifaire pour l'année 2026 :

Catégories de déchets	Tarifs 2026
Incinérables	32 € / m <sup>3</sup>
Encombrants	78 € / m <sup>3</sup>
Bois de classe A*	21 € / m <sup>3</sup>
Gravats, inertes**	0 € / m <sup>3</sup>
Déchets dangereux	17 € par apport
Déchets de menuiseries en PVC et verre plat	0 € / m <sup>3</sup>
Déchets plastiques rigides (expérimentation sur le site de Péren – Châteaulin)	0 € / m <sup>3</sup>
Déchets verts	15 € / m <sup>3</sup>
Déchets verts broyés et apportés sur le site de Plonévez Porzay entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 30 septembre	Gratuit

\* Seul le bois de classe A est payant, celui de classe B est déposé avec le mobilier (0 € / m<sup>3</sup>)

\*\* Mise en place des REP PMCB et donc accès gratuit pour les professionnels

Après avis de la commission mixte (N°1, 2, 3 & 4) du 2 décembre 2025, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2026 des professionnels pour leurs dépôts en déchèterie, conformément au tableau ci-dessus
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes  
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaël CALVAR".

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.